



Règlement intérieur

Année scolaire 2017/2018

En vigueur au 1er septembre 2017

Restauration scolaire

Péri scolaire

Lieux d'inscription aux Agences Postales Communales :

Les Saillants : 04. 76. 92. 13. 69 apc.saillants@legua-mairie.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h (Dès 8h les lundis et mardis)

Le samedi de 8h30 à 11h (Fermé le mercredi après-midi)

Prélenfrey : 04. 76. 72. 37. 60 apc.prelenfrey@legua-mairie.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 15h

Le samedi de 8h30 à 10h45

Coordinatrice accueil périscolaire : Danièle GIRARDI – tél **06. 34. 41. 24. 41** coordinatrice.legua@orange.fr

Horaires : lundi, mardi jeudi de 11h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 13h30.

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription administrative est obligatoire.

Il comporte les éléments nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Il est renouvelé chaque année. Des inscriptions sont possibles en cours d'année.

Tout changement (familial, domicile...) doit être signalé pour la mise à jour du dossier.

Pièces à fournir

- La notification du quotient familial par la CAF (septembre et janvier) avec votre numéro d'allocataire; à défaut d'inscription à la CAF fournir avis d'imposition (en l'absence de justificatif, le tarif plein sera appliqué)
- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire, à compléter

Usage des services extra scolaires

Afin d'éviter que vos enfants passent une journée trop longue en dehors du milieu familial, l'amplitude autorisée dans le cas de l'utilisation des trois temps extra scolaires (matin, midi, soir) est plafonnée à **10 heures**.

Exemple : si votre enfant se rend au péri scolaire le matin à 8 h, il devra quitter le péri scolaire du soir à 18 h, soit **10 heures**.

Effectif maximum

Restauration	primaire	maternelle	Accueil Périscolaire	matin	soir
Les Saillants	64	20	Elémentaire Le Bruyant	17	28
Prélenfrey	20	18	Maternelle Saillants	14	14
			Prélenfrey, mixte	12	12

Date butoir pour les inscriptions et les désinscriptions réalisées aux agences postales :

APC : L'avant-veille au plus tard, soit 48H à l'avance (excepté le samedi)

Espace famille : Avant 11 h, l'avant-veille

Inscription et désinscription

Utiliser le formulaire mis à votre disposition aux agences postales ou accéder à l'espace famille.

Dépôt du formulaire aux agences ou envoi par courriel (avec **accusé** de réception).

Pas d'annulation / inscription par téléphone uniquement visite en **APC** ou **Espace famille**.

OBLIGATION pour la famille de vérifier la confirmation de l'inscription comme de la désinscription

Restauration scolaire

La pause méridienne

Vos enfants sont pris en charge dès la fin de l'école jusqu'à la reprise.

....**Attention !** ...Lorsqu'il n'y a pas classe l'après-midi, les enfants sont libérés du restaurant scolaire à l'heure habituelle : 13h20.

Absences

En cas de grève des enseignants, n'entraînant pas une fermeture totale de l'école, les enfants inscrits au restaurant scolaire seront accueillis normalement.

En cas d'absence imprévue, le repas du jour commandé, est dû.

Tout repas commandé doit être annulé l'avant-veille par les parents. Pour les sorties scolaires, le repas est annulé par l'enseignant, à défaut, le repas reste dû.

En cas de fermeture totale de l'école, l'annulation du service de restauration scolaire est automatique et globale.

Hygiène – sécurité – discipline

Précautions sanitaires : Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Tout traitement médical à suivre ou allergie alimentaire doit impérativement être signalé par les parents afin de permettre la mise en place d'un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, établi avec le médecin scolaire et convenu avec les agents de la commune.

Trajet : **En cas de pluie**, prévoir les vêtements adéquats afin que les enfants effectuent le trajet jusqu'à la cantine dans les meilleures conditions possibles, plus précisément à l'école maternelle des Saillants et à l'école de Prélénfrey.

Discipline : les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis à vis du personnel et aussi du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline sera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée. (*voir règlement, règles communes TAP, cantine, périscolaire*).

Repas

Les repas de midi sont confectionnés par une société agréée auprès de la Direction des Services Vétérinaires. Ils sont servis, dans le respect des réglementations en vigueur.

Les menus sont affichés dans chaque agence postale, chaque école et consultables sur le site de la commune.

Péri scolaire

Horaires

Accueil et départ des enfants :

Les enfants sont accueillis tous les jours scolaires par les agents communaux comme suit :

-de 7h30 à 8h20, dans toutes les écoles et le **mercredi de 11h30 à 12h30** pour les écoles des Saillants.

-de 16h45 à 18h30, les lundis, mardis et jeudis,

-de 15h45 à 18h30, les vendredis soirs dans toutes les écoles.

Les parents veilleront à accompagner impérativement l'enfant jusqu'à la salle de périscolaire et à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture, pour la bonne marche du service.

En cas de retard, les parents doivent prévenir de toute urgence l'agent chargé de l'accueil.

En cas de dépassements répétés le soir, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée après concertation.

En cas de réunion ou rencontre entre enseignants et parents, les enfants restent sous la surveillance de ceux-ci et ne peuvent en aucun cas se joindre au groupe périscolaire.

Accueil

Ce n'est pas un simple mode de garde.

Le service périscolaire a une mission éducative. Il met en œuvre un projet d'accueil autour de l'enfant et de sa famille : sensibiliser au goût des repas, respecter les consignes et l'environnement, favoriser la détente et le bien-être des enfants dans une écoute et un respect mutuels.

- Le soir : l'équipe remet l'enfant à ses parents ou à toute personne qu'ils auront désignée.

- Pour qu'un enfant (élémentaire) puisse quitter seul l'accueil périscolaire, ses parents devront remplir l'attestation précisant le jour et l'heure exacte de la sortie. Les agents municipaux sont alors déchargés de la responsabilité de l'enfant.

Inscriptions d'urgence

Elles ne sont envisageables que pour les parents ayant effectué au préalable leur dossier d'inscription.

En raison de situations exceptionnelles, un parent peut s'adresser le jour même à l'agence postale communale afin de demander l'accueil de son enfant.

L'accueil sera possible sous réserve de places disponibles :

-joindre soit l'agence postale, soit la coordinatrice.

Restauration scolaire

Les menus peuvent être adaptés aux régimes alimentaires définis à l'inscription avec les parents. En cas d'incapacité de mettre en place un régime alimentaire spécifique, les parents fourniront eux-mêmes le repas.

En cas de problème exceptionnel rendant impossible la livraison des repas (verglas, neige ...), une solution de secours sera proposée dans le respect des réglementations en vigueur (conserves ...).

Une commission MENU se réunira trimestriellement afin d'échanger sur la qualité et l'équilibre des repas. Elle est composée d'élus, d'agents communaux, d'un représentant de la société prestataire du service et de représentants des parents.

N A P

Ce temps de Nouvelles Activités Périscolaires a lieu les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45. (15h50 à 16h50 pour l'école élémentaire Le Bruyant).

Les familles n'ont pas d'obligation à inscrire leur enfant.

Si la famille choisit d'inscrire son enfant, il est inscrit pour la durée totale du NAP, soit environ 7 semaines, de vacances à vacances.

En cas d'absence de l'enfant, les parents avertissent la coordinatrice qui informe l'animateur en charge de l'atelier concerné.

Le temps de NAP est un temps de continuité de l'école ; les élèves participants respectent les règles de vie commune.

Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et affichés dans les locaux.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial :

	Quotient familial	Repas *	Accueil périscolaire Matin	Accueil périscolaire Soir	N.A.P Par cycle de 7 semaines
Quotient 1	- 458 €	3,95 €	0.65 €	1.30 €	15€
Quotient 2	458 € à 900 €	4,87 €	1.30 €	2.49 €	16 €
Quotient 3	901 € à 1500 €	5,18 €	1.62 €	2.98 €	17€
Quotient 4	+1501 €	5.23 €	1.73 €	3.09 €	18€
Famille extérieure		5,28 €	1.73 €	3.09 €	
Enfant avec son repas (allergie)		1,23 €			

Toute absence non signalée dans les délais impartis entraîne la facturation.

La facturation est mensuelle.

Règlement de la facture : directement auprès de la Trésorerie principale de Vif.

En l'absence de tous les documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif plein sera appliqué et ceci sans possibilité de remboursement ultérieur (A fournir en septembre et janvier).

Responsabilité des familles.

Le règlement communiqué doit être appliqué et respecté, - la responsabilité de la Mairie étant complémentaire à la responsabilité des parents pour leur enfant, l'assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire- En cas de non-respect des règles de vie formulées par le personnel d'animation et d'encadrement, un avertissement écrit sera envoyé à la famille.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction d'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

LE GUA



Mairie Le Gua 38450

Règlement intérieur

Restauration scolaire

N. A. P.

Péri scolaire

Année scolaire 2017-2018

Au 01/09/2017